

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

ARRÊTÉ N°ARR2021_052

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Albigeois - Procédure de mise à jour n°2

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 151-43, L 152-7 et L 153-60, R 151-51 à R 151-53 et R 153-18 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 février 2020 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2021 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral et la délibération du conseil municipal de la commune d'Albi, cités dans l'annexe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le PLUi du Grand Albigeois est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions visées ci-dessus.

Article 2 : Le détail de la mise à jour figure dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette annexe comporte les objets suivants :

- Servitudes d'utilité publique (SUP)
- Taxe d'Aménagement (TA)

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois, au siège administratif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et dans les mairies des communes membres concernées, aux emplacements réservés à cet effet.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 : Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Toulouse. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Toulouse de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Saint-Juéry, le 24 Août 2021

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL